

Maisons-Alfort, le 24 janvier 2003

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
sur une demande de renouvellement de l'agrément d'une résine échangeuse  
de cations utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation  
humaine**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 24 juillet 2002 par la Direction générale de la santé d'une demande de renouvellement de l'agrément d'une résine échangeuse de cations utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Eaux" les 12 novembre et 10 décembre 2002, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que la demande concerne le renouvellement de l'agrément d'une résine échangeuse de cations ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable du Conseil supérieur d'hygiène publique de France le 20 février 1996 ;

Considérant l'avis de l'Afssa du 26 décembre 2001 sur cette demande ;

Considérant les éléments complémentaires présentés et notamment les résultats des essais de migration,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

- émet un avis favorable au renouvellement de l'agrément de cette résine échangeuse de cations utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine,
- rappelle que l'acide peracétique est utilisé pour la régénération de la résine.

**Martin HIRSCH**